

Arrêté municipal n° 2025-120

Objet : **Autorisation de l'occupation temporaire
du domaine public
avec rétrécissement de la chaussée au droit du
n°39 rue Olivier Perrin le 09 mai 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Vu L'état des lieux

Considérant La demande de M. ROBIC Guillaume en date du 07 mai 2025.

Considérant Que l'occupation du domaine public est nécessaire avec un rétrécissement de la chaussée au droit du n° 39 de la rue Olivier Perrin.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association La Fiselerie est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et chaussée) en raison de l'inauguration de leur nouveau local associatif, situé au 39 de la rue Olivier Perrin, le vendredi 09 mai 2025 à partir de 19h00.

ARTICLE 2 Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée et une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'association La Fiselerie

ARTICLE 3 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 9 Mai 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

